

Moutons de Panurge : (à méditer en temps d'élections)

Autor(en): **Rabelais**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **9 (1871)**

Heft 24

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les étudiants vaudois.

II

Dans les temps anciens, les étudiants étaient soumis, quant à leur costume, à une loi somptuaire qui leur interdisait de porter quelque ornement d'or ou d'argent. Les *Acta* mentionnent plusieurs amendes pour un galon d'or ou d'argent ou pour un bouton d'or au chapeau.

Une lettre de l'avoyer et conseil de la ville de Berne, du 30 décembre 1713, notifie aux proposants que, si on les aperçoit avec des habits indécents, des perruques longues ou des bâtons, dans le temple ou par la ville, ils seront exemplairement châtiés. Depuis la révolution, un certain relâchement s'établit à cet égard. Le costume officiel n'était pas moins sévère et se maintint beaucoup plus longtemps.

Les étudiants en théologie ne devaient paraître aux séances académiques, à celles du sénat général ou particulier, ne pouvaient rendre leurs propositions ou leurs catéchèses à l'auditoire, ni remplir aucune fonction ecclésiastique dans les temples sans être en culottes courtes, en cravate blanche, en frac et revêtus du manteau ecclésiastique et du rabat.

Les professeurs en théologie montraient d'ailleurs l'exemple, ils ne donnaient aucune leçon et n'assistaient à aucun examen sans être en manteau et en rabat. Plus tard, le rabat seul fut conservé. Le frac était obligatoire pour tous sans exception pour les séances académiques ou du sénat. Plusieurs furent condamnés à l'amende pour avoir paru au sénat en *gard'habit*, soit *costume indécent*.

En 1794, un étudiant paya l'amende pour s'être présenté en pantalon devant la docte assemblée.

En 1814, on crut faire un grand pas en décidant que les proposants pourraient venir au sénat en bottes tout en conservant le reste du costume, savoir : le frac, la cravate blanche, le manteau et le rabat. Si le consul était étudiant en théologie, il devait présider le sénat en frac, manteau et rabat ; s'il était étudiant en droit, il était vêtu du frac noir et portait une écharpe verte et blanche.

Une loi assez singulière était celle qui défendait aux étudiants en théologie de *porter un cercueil*, excepté ceux des ministres, de leurs femmes et des étudiants en théologie. Cette loi ancienne fut confirmée par l'académie en 1780. Le port des paquets en ville était de même défendu aux proposants, comme contraire à la dignité.

Les fêtes et les représentations ont toujours été du goût des étudiants. On connaît les anciennes représentations des *Mystères* ou des principaux faits de la religion. La Réformation tendit à faire cesser cette profanation sans cependant y réussir complètement. Dans les occasions solennelles, les étudiants, réunis sur la place de la Palud, y représentaient, devant le Conseil, un drame allégorique ou sacré tiré de quelque fait biblique qu'ils jouaient en latin, en grec, quelquefois en français. On sait que Théodore de Bèze en composa exprès pour eux.

On voit aussi qu'au milieu du XVIII^e siècle, les étudiants célébraient sur Montbenon des jeux an-

nuels. Une grande gaité y régnait et le public lausannois, surtout le beau sexe, y assistait avec empressement. Ne serait-ce pas là la première origine de la fête du bois de Sauvabelin, célébrée plus tard par les élèves du collège? Jusqu'en 1837, ceux-ci eurent aussi un tirage à l'arc sur Montbenon pour des prix fournis par l'Etat. Le tirage de Sauvabelin se faisait au moyen de prix formés avec les amendes. Celles-ci ayant cessé en 1837, le tirage de Montbenon discontinua et ce fut l'Etat qui fit les prix de celui de Sauvabelin.

Sous les Bernois, l'argent était rare. Aussi peut-on penser que les étudiants sortis des campagnes ou des petites villes n'avaient pas souvent leur bourse bien garnie. La plupart recevaient des gages ou bourses et vivaient en *archers*. Ce genre de vie offrait quelque chose d'assez particulier. Un bourgeois de Lausanne recevait chez lui un certain nombre d'étudiants auxquels il donnait certains aliments, comme le pain et le lait. Les autres provisions étaient fournies par les parents de l'archer qui, les jours de marché, amenaient du vin, un fromage, une pièce de viande, des fruits secs, du bois, etc. Ces provisions étaient serrées dans un petit bahut, qui courait le long de la salle à manger commune et qu'on appelait du nom d'*arche*.

Les étudiants cuisaient eux-mêmes, à tour de rôle, les aliments dont ils avaient besoin et devaient mettre la table. Au repas, chacun tirait de l'arche commune qui du fruit, qui du fromage, qui de la viande, qui du vin, que l'on mangeait et buvait en commun; c'était un véritable pique-nique journalier, une vie économique que menèrent cependant beaucoup d'hommes qui rendirent d'utiles services à leur pays. (A suivre.)

Moutons de Panurge.

(A méditer en temps d'élections.)

On appelle ainsi les gens disciplinés qui font ce qu'ils voient faire, soit par esprit d'imitation, soit par esprit de parti, soit aussi par absence de volonté et de liberté individuelle. C'est ce qui a fait dire à Lafontaine :

C'est un bétail servile et sot, à mon avis,
Que ces imitateurs ; on dirait des brebis
Qui n'osent avancer qu'en suivant la première,
Et s'iraient, sur ses pas, jeter dans la rivière.

Cette locution devenue proverbiale est une allusion au tour que Panurge joue à Dindenault dans le fameux roman de Rabelais. Pantagruel, Panurge et Epistemenon viennent de rencontrer un bateau marchand. Pendant qu'on échange des nouvelles, Panurge se prend de querelle avec un marchand de moutons nommé Dindenault, qui lui trouve une face de « coquin. » Panurge riposte à cette injure, le marchand veut dégainer, mais l'humidité a rouillé son épée, il ne peut la tirer du fourreau. Panurge appela Pantagruel à son secours. Celui-ci « mist la main à son bragmard fraîchement esmoulu, et eust felonement occis le marchand, » si les passagers ne fussent intervenus. — Le débat s'apaise, on boit en signe de réconciliation.

Cependant Panurge médite une vengeance. Il dit à ses amis de se tenir à l'écart et de le regarder faire; puis, s'adressant au marchand, il le prie de lui vendre un de ses moutons. Dindenault se moque de lui et l'accable de quolibets et d'injures. Panurge prend patience, ce qu'il veut, c'est acheter un mouton. Enfin le marché se conclut: Panurge paie, choisit le plus beau mouton, et l'emporte, criant et bêlant, pendant que tous les autres, bêlant aussi, regardent de quel côté on emmène leur compagnon. « Soubdain, je ne scay comment, le cas feut subit, je n'eus loisir le considérer, Panurge, sans aultre chose dire, jecte en pleine mer son mouton criant et bellans. Tous les aultres moutons, crians et bellans en pareille intonation, commencearent soy jecter et saulter en mer après à la file. La foulle estoyt à qui premier y saulteroyt après leur compagnon. Possible n'estait de les en garder. Comme vous savez estre le mouton le naturel, toujours suyvre le premier, quelque part qu'il aille.

Le marchand, tout effrayé de ce que devant ses yeulz perir voyait et noyer ses moutons, s'efforceait les empescher et retenir de tout son povoir, mais c'estait en vain. Touts à la file saultaient dedans la mer et périssaient. » (Rabelais. — *Pantagruel*, livre IV, chap. VIII.)

—
Lausanne, le 15 juin 1871.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai fait dernièrement une course dans le Jura et me suis arrêté une demi-journée dans le beau village français de Mouthe, près duquel le Doubs jaillit brusquement d'une paroi de rochers et forme une cascade du plus bel effet. Après avoir visité l'église, richement ornée à l'intérieur, et parcouru le village formant une longue rue, qui se fait remarquer par sa propreté et ses jolies maisons, j'entrai dans une auberge tenue par Madame M. Cette femme à la taille haute, aux larges épaules, aux bras fortement musclés, me frappa tout d'abord par sa physionomie expressive et sa tournure de tambour-major; sa conversation était des plus pittoresques et annonçait un caractère d'une grande énergie, ainsi que le prouvé cette petite histoire qui m'a été racontée par elle même.

Pendant la retraite de l'armée de l'Est, Mouthe fut encombré de troupes et notre hôtesse eut à loger le général Cremer et son ordonnance. Ces messieurs choisirent la meilleure pièce de l'appartement et s'y installèrent à leur aise. Un soir, un pauvre soldat malade se présente à Madame M. et la supplie de lui donner asile. — Impossible, cher Monsieur, lui dit-elle, tout est pris..... cependant attendez, il reste là-haut un petit lit que je pourrais peut-être vous donner. Puis elle monte rapidement l'escalier, entre sans façon dans la chambre du général et se met à traîner un petit lit de fer vers la porte, avec l'intention de faire coucher le soldat dans la pièce voisine.

— Que veux cette femme? dit le général à son ordonnance, faites-là sortir.

— Comment sortir!... répliqua l'hôtesse en mettant le poing sur la hanche, j'ai besoin de ce meuble et je le prends.

Le général, froissé de l'attitude de cette femme, saisit le lit par un bout et l'arrêta sur le seuil de la porte. Madame M. tenait bon; chacun tirait de son côté sans beaucoup de succès; les forces s'équilibraient. L'ordonnance vint au secours du général. Les vigoureux poignets de Madame M. les tinrent en échec encore quelques minutes, lorsque tout-à-coup le lutteur en jupons lâcha prise. Le général et l'ordonnance, brusquement lancés en arrière, allèrent rouler à l'autre extrémité de la chambre après avoir renversé le lavabo et les cuvettes.

Pendant qu'ils se remettaient de leur surprise, Madame M. entraînait le lit dans la chambre voisine où le pauvre soldat se reposa bientôt de ses fatigues, entourés des soins dévoués de cette femme que les brusqueries d'un général n'avait point intimidée.

Ah, j'en ai assez, me disait-elle, — à moi, Suisse, — j'en ai assez de vos officiers français.

L'arrivée inattendue de l'armée prussienne dans le village, ne donna pas le temps au général de demander satisfaction à Madame M.; il avait à vaquer à d'autres affaires.

Je me souviendrai longtemps des gestes et du ton décidé qui assaisonnèrent le récit de cette femme.

Quand vous irez à Mouthe, allez vous restaurer chez elle; vous serez cordialement reçu.

Votre dévoué.

B.

—
La guerre des lessiveuses.

Il nous tombe sous la main deux numéros de l'*Echo de la Broye* dans lesquels nous lisons, sous forme d'annonces, une vive polémique sur le prix des journées des lessiveuses, qui rappelle assez la lutte bizarre soutenue pendant quelques jours dans l'*Estafette*, au sujet de la crème des laitiers.

Voici la première bordée :

ATTENTION.

« La cherté des vivres allant en augmentant les *lessiveuses de Moudon* se voient forcées de fixer la journée de travail à 1 fr. 20 c. et la nourriture. »

La riposte ne se fit pas attendre; deux ou trois jours plus tard le même journal publiait les annonces suivantes :

ATTENTION.

« Le public défend formellement aux lessiveuses d'apporter quoi que ce soit à blanchir, car il se ressent aussi de la cherté des vivres; les environs fourniront assez de vaillantes luronnes à un prix raisonnable. »

AVIS.

« Les dames de la ville sont avisées qu'elles peuvent avoir des lessiveuses à 80 centimes par jour, sans dix heures et quatre heures, ni contrebande. »

« Madeline. »

AVIS AUX LESSIVEUSES DE MOUDON.

« Les dames de Moudon se conforment au prix de 1 fr. 20 par jour; seulement elles se réservent la faculté de retrancher les dix heures et le café à trois heures. En outre, elles réduiront l'heure qu'elles prennent pour chaque repas et modéreront leur bavardage lorsqu'elles sont à la Raie, etc. »